

ARRETE CONJOINT N° 012/B1/1464 /MINEDUB/MINFOPRA

25 JAN 2021

portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3000) Instituteurs dans le cadre de la deuxième phase du troisième programme de contractualisation des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire au profit des écoles primaires publiques du Ministère de l'Education de Base, au titre de la session 2020.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu** l'accord de don n° D2910 signé entre le Gouvernement Camerounais et la Banque Mondiale en date du 09 avril 2019 ;
- Vu** l'accord de prêt n°P62160 signé entre le Gouvernement Camerounais et la Banque Mondiale en date du 09 avril 2019 ;
- Vu** le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le décret n°200/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** le décret n°2012 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
- Vu** le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,
- Vu** le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°134/PM du 10 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC) ;
- Vu** la lettre n°B74/d-31/SG/PM du 14 août 2020 relative au troisième programme de contractualisation au MINEDUB 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases.
- Vu** la lettre n°B70/d-31/SG/PM du 27 novembre 2020 relative à l'examen des modalités de recrutement des enseignants du MINEDUB- 3<sup>ème</sup> programme,

**ARRETEMENT**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** (1) Le présent arrêté porte ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3000) Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire au profit des écoles Primaires publiques du Cameroun.

(2) Les épreuves écrites dudit test se dérouleront le **samedi 27 février 2021**, dans tous les chefs de Région.

**ARTICLE 2.- (1)** L'appel à candidature à ce test est indexé sur les besoins des écoles nécessiteuses (job posting). Chaque candidat choisit une école dans laquelle il souhaite travailler et compose dans le centre régional de composition qui abrite la zone qui a fait l'objet de son choix.

(2) Toutefois, au cas où le quota alloué à une école est atteint, le Ministère de l'Education de Base pourrait être amené à affecter les candidats retenus dans une autre école nécessiteuse de la même Région, n'ayant pas enregistré de postulants.

**ARTICLE 3.-** La répartition des places ainsi que les quotas par Région et par Département sont fonction des besoins exprimés par les écoles cibles évoquées à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4.-** La liste des écoles nécessiteuses sus-évoquées sera préalablement publiée par le Ministère de l'Education de Base et chaque candidat devra préciser dans une lettre de motivation versée au dossier, l'école pour laquelle il va se soumettre au test.

**ARTICLE 5.- CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

Peuvent faire acte de candidature les Camerounais des deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Etre âgé de 40 ans au plus au 31 décembre 2020 ;
- b) Etre titulaire d'un CAPIEMP délivré au plus tard en 2015.

**ARTICLE 6.-** Le concours est ouvert à toute personne titulaire du CAPIEMP 2015 et à tous les titulaires des CAPIEMP antérieurs, n'ayant pas pris part à la première phase du troisième programme de recrutement (2019). Les intéressés sont appelés à déposer un dossier de candidature dont la composition est fixée à l'article 8.

**ARTICLE 7.-** Les candidats ayant déjà déposé un dossier lors de la première opération de ce troisième programme de contractualisation (2019) ne sont pas soumis à l'obligation de déposer un nouveau dossier. Leurs dossiers déjà disponibles seront mis à jour par le dépôt des pièces suivantes :

- a) Un bulletin n°3 de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
- b) Un certificat de résidence dans la Région sollicitée ;
- c) Une lettre de motivation précisant l'école nécessiteuse choisie ;
- d) Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat.



## **ARTICLE 8.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

(1) Les dossiers de candidature qui seront reçus complets dans les Délégations Régionales de l'Éducation de Base au plus tard **le 08 février 2021**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- a) une demande timbrée adressée au Ministre de l'Éducation de Base ;
- b) deux photos d'identité (format 4x4) ;
- c) une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- d) deux copies certifiées conformes du CAPIEMP ou du Teacher's Grade One Certificate ;
- e) une photocopie non timbrée du diplôme professionnel ;
- f) une photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ;
- g) un bulletin n°3 de l'extrait de casier judiciaire (datant de moins de 03 mois) ;
- h) un bulletin de visites médicales ;
- i) deux fiches de renseignement d'état-civil ;
- j) un engagement sur l'honneur à servir à son poste d'affectation pendant 5 ans ;
- k) une lettre de motivation des candidats précisant l'école nécessaire choisie ;
- l) une copie d'acte de mariage certifiée conforme (éventuellement) ;
- m) un certificat de résidence dans la région sollicitée ;
- n) une enveloppe, au format A4, timbrée à l'adresse du candidat.

(2) Tout dossier incomplet ou parvenu en retard sera rejeté.

(3) Les candidats déposent leurs dossiers exclusivement dans la Région qui abritent l'école choisie et dont le chef-lieu est obligatoirement leur centre de composition ;

(4) Tous les centres de composition sont bilingues.

**ARTICLE 9.-** Les épreuves écrites du test de sélection se dérouleront selon le tableau ci-dessous :

N°	Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Horaire
1	Culture Générale	02 heures	3	8h-10 h
2	Epreuve Technique	04 heures	5	10h30-14h30
3	Epreuve de langue : anglais pour les francophones français pour les anglophones	02 heures	2	15h-17h



**ARTICLE 10.-** Les résultats du test de sélection seront publiés par arrêté conjoint du Ministre de l'Education de Base et du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**ARTICLE 11.-** Le présent arrêté sera enregistré puis publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le 25 JAN 2021

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,**



**Joseph LÉ**

**Le Ministre de l'Education de Base,**

